



COMMUNE DE SAXON
Route du Village 42 - 1907 Saxon (VS)
www.saxon.ch

Saxon, décembre 2017

Impôts et taxes communales : Tarifs

les renseignements suivants sont fournis à titre indicatif

Impôts communaux

Indexation	160	
coefficient	1.2	
Impôts fonciers	personnes physiques	1‰ de la valeur fiscale
Impôts fonciers	personnes morales	1.25‰ de la valeur fiscale
Impôt du culte	2.5% du montant d'impôts	
	- personnes physiques	(facturé aux catholiques et protestants)
	- personnes morales	(facturé à toutes les sociétés)
Taxe non pompier	3.0% du montant d'impôts (aux personnes âgées de 20 à 52 ans)	
	<i>maximum Fr. 100.00</i>	
Taxe personnelle	Fr. 24.00 par an	
Soutien à la famille	Fr. 100.00 par année (pour enfants jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire)	

Frais et taxes de raccordement pour nouvelles constructions (TVA en sus)

Eau potable	1.2 % de la valeur cadastrale du bâtiment ou de l'immeuble
Epuration	2.5 % de la valeur cadastrale du bâtiment ou de l'immeuble
Abri protection civile	Selon décision du Service Cantonal de la Protection Civile

Frais pour la mise à jour des plans au Registre Foncier

(article 37 de la Loi sur la mensuration officielle du 16 mars 2006)

1) magasins, usines et immeubles de plus de 4 appartements	Fr.	1'500.00
2) villas, halles, serres et immeubles jusqu'à 4 appartements		
- 10 angles au maximum	Fr.	1'000.00
- plus de 10 angles ou villas jumelées (1/2 par villa)	Fr.	1'200.00
3) autres constructions très complexes		selon estimation du Géomètre
4) réduits, couverts, piscines ou autres petites constructions de plus de 6 m ²		
- si construits en annexe à un autre bâtiment	Fr.	300.00
- si construction séparée	Fr.	600.00
5) pour démolitions	Fr.	300.00
6) changements de nature (par exemple vigne en champ)		selon tarifs effectifs

Taxes annuelles d'entretien (TVA en sus)

A) Eau potable *la dureté moyenne de l'eau potable est d'environ 25° (dureté français)*

1) <u>Location du compteur</u>			
- pour les compteurs de 1/2" à 1 1/4"	Fr.	30.00	
- pour les compteurs de 1 1/2" et plus	Fr.	60.00	
2) <u>Base</u>			
a) pour les habitations d'un seul logement			
- forfait annuel	Fr.	120.00	
b) pour les bâtiments de plusieurs unités (logements/commerces)			
- forfait annuel par unité de logement	Fr.	90.00	
c) pour les autres bâtiments			
- commerces importants en surface ou en volume, usines, industries	Fr.	300.00	à Fr. 4'000.00
- foyers, homes, pensions (par lit)	Fr.	30.00	à Fr. 80.00
- gîtes, hôtels, colonies (par lit)	Fr.	10.00	à Fr. 20.00
3) <u>Consommation</u>			
- par mètres cubes d'eau utilisés	Fr.	1.00	

B) Eaux usées

1) <u>Base</u>			
a) pour les habitations d'un seul logement			
- forfait annuel	Fr.	200.00	
b) pour les bâtiments de plusieurs unités (logements/commerces)			
- forfait annuel par unité de logement	Fr.	160.00	
c) pour les autres bâtiments			
- commerces importants en surface ou en volume, usines, industries	Fr.	300.00	à Fr. 4'000.00
- foyers, homes, pensions (par lit)	Fr.	30.00	à Fr. 80.00
- gîtes, hôtels, colonies (par lit)	Fr.	10.00	à Fr. 20.00
2) <u>Consommation</u>			
- par mètres cubes d'eau utilisés	Fr.	1.95	

C) Voirie

1) Taxe de base annuelle

a) pour les particuliers

- selon la composition du ménage, montant multiplié par le nombre d'unités équivalents-habitant suivant : **base Fr. 55.00**

Personnes	1	2	3	4	5 et +
Facteurs d'équivalence	1.0	1.8	2.4	2.8	3.0
Taxe 2018	Fr. 55.00	99.00	132.00	154.00	165.00

b) pour les résidences secondaires (appartements ou habitations)

- forfait annuel par logement 65.00

c) pour les autres bâtiments, les commerces importants et les entreprises

- Bureaux, fiduciaires, entreprises agricoles, assurances,
 - de 1 à 3 employés 80.00
 - dès 4 employés (montant multiplié par 1.5) 120.00
- Artisans, ateliers, garages, commerces
 - de 1 à 3 employés 120.00
 - dès 4 employés (montant multiplié par 1.5) 180.00
- Cafés, bars, tea-rooms, dancing, buvettes, etc... (sans restauration)
 - de 1 à 3 employés 100.00
 - dès 4 employés (montant multiplié par 1.5) 150.00
- Cafés-restaurants, hôtels (avec restauration)
 - de 1 à 3 employés 150.00
 - dès 4 employés (montant multiplié par 1.5) 225.00
- Homes, EMS, foyers (forfait + selon le nombre de lits)
 - forfait par établissement 150.00
 - par lit 15.00
- Chambres d'hôtes (par lit) 15.00
- Colonies 100.00

2) Taxe proportionnelle

a) pour les particuliers et les entreprises (déchets ménagers)

La taxe proportionnelle est collectée via l'achat de sacs à poubelles spécifiques.

Le montant perçu pour la taxe au sac dépend du concept d'harmonisation pour les Communes du Valais romand

Les taxes aux sacs à ordures ont été fixées pour le Valais-Romand

- | | | | |
|-------------------------|------|---------------------|-------|
| - par sac de 17 litres | 0.95 | par rouleau de 10 = | 9.50 |
| - par sac de 35 litres | 1.90 | par rouleau de 10 = | 19.00 |
| - par sac de 60 litres | 3.40 | par rouleau de 10 = | 34.00 |
| - par sac de 100 litres | 6.20 | par rouleau de 5 = | 31.00 |

b) pour les entreprises et commerces

1) Pour le ramassage en conteneurs, les taxes sont fixées comme suit :

- selon le poids des déchets : de Fr. 150.00 à Fr. 450.00 la tonne

2) Pour les déchets amenés à la déchetterie ou au point de collecte régional, les taxes sont fixées par le Conseil communal, en fonction du volume ou du poids.

Le Conseil, réuni en séance le 28 août 2017, a décidé de fixer cette taxe, pour l'année 2018, à Fr. 250.00 la tonne (TVA en sus)

Irrigation (TVA en sus)

Taxe annuelle 40 centimes/m²

**Tous les Règlements communaux sont disponibles sur le site Internet www.saxon.ch
(Administration/Documents officiels/Règlements communaux).**

Avec nos meilleures salutations

L'Administration communale de Saxon